

Agent immobilier : combien coûte une carte professionnelle ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 20/02/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 20/02/2020

Sources :

- [Arrêté du 10 février 2020 fixant le paiement dû en rémunération de procédures prévues par le décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 applicables aux agents immobiliers, syndics et gestionnaires de biens](#)

Pour pouvoir exercer votre activité d'agent immobilier, vous devez obtenir ou renouveler votre carte professionnelle. A cette occasion, il faut vous adresser à la CCI et payer, au titre de ces démarches administratives, une certaine somme : combien ?

Agent immobilier : hausse des tarifs liés à la carte professionnelle !

A compter du 1er mars 2020, si vous voulez débiter une activité d'agent immobilier, vous devrez verser 160 € à la Chambre de commerce et de l'industrie (CCI) pour obtenir votre carte professionnelle.

A compter du 1er mars 2020, si vous voulez débiter une activité d'agent immobilier, vous devrez verser 160 € à la Chambre de commerce et de l'industrie (CCI) pour obtenir votre carte professionnelle.

Toujours à compter du 1er mars 2020, si vous renouvelez votre carte professionnelle (ce qui doit être fait tous les 3 ans), il vous en coûtera 130 € au titre de la rémunération à verser à la CCI.

Par ailleurs, si vous êtes amené à faire modifier votre carte professionnelle, c'est la somme de 68 € que vous devrez verser à la CCI.

Enfin, si vous habilitiez un collaborateur à utiliser votre carte professionnelle pour exercer le métier d'agent immobilier, vous devrez verser 55 € à la CCI pour obtenir l'attestation d'habilitation nécessaire.

Le métier d'agent immobilier est une activité réglementée qui nécessite, pour être exercée, de respecter plusieurs conditions, notamment pour obtenir la carte professionnelle. Quelles sont les démarches spécifiques à effectuer pour se voir délivrer cette carte professionnelle ?

[Carte d'agent immobilier : comment l'obtenir ?](#)